

# Domaine de la Manse-Le petit Tournon- 07170 Villeneuve de berg

## Conditions générales de vente au Domaine de la Manse

### Chambres d'hôtes et Gîte « Rosalie et Sylvain »

**Article 1 - Ces conditions sont destinées à l'usage exclusif de la réservation de séjour en gîte ou chambres d'hôtes au Domaine de la Manse**

**Article 2 - Durée du séjour :** pour les mois de Juillet et Août, la durée minimum de réservation est de 3 nuitées en chambre d'hôtes et de 1 semaine : du samedi au samedi en gîte. Le locataire signataire du présent contrat conclu pour une durée déterminée ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue du séjour.

**Article 3 -** La réservation devient effective dès lors que le locataire aura fait parvenir au propriétaire un acompte de 30% du montant total du prix du séjour avec un minimum d'une nuitée par chambre retenue. Les acomptes devront être versés au plus tard sous 7 jours à dater de la demande de réservation. L'acompte est à régler par chèque bancaire à l'ordre de Mr ou Mme Gandolfo et à envoyer à : Mme Gandolfo - Domaine de la Manse - Le petit Tournon 07170 Villeneuve de berg, ou par virement bancaire. Il est expressément convenu que le versement du pourcentage susvisé constitue un « **acompte** », excluant ainsi la qualification « d'arrhes » conformément aux dispositions de l'article L214-1 du Code de la consommation.

En conséquence, le versement de cet acompte par le Client et son encaissement par le Loueur engagent fermement et définitivement les Parties au contrat de location, sous réserve des stipulations des articles 4.5 et 4.6 ci-après.

Tout acompte versé par le Client est encaissé à réception par le Loueur pour valider fermement et définitivement la réservation de la ou des Chambre(s) et déduit de la facture relative au montant total du séjour.

Il est expressément rappelé que le versement d'un acompte par le Client entraîne l'acceptation sans réserve des présentes Conditions Générales.

**Article 4 - Annulation par le client :** Toute annulation doit être notifiée par lettre ou par mail adressé au propriétaire.

a) Annulation avant le début du séjour : Si l'annulation intervient plus de 15 jours avant le début du séjour, l'acompte reste acquis au propriétaire. Si l'annulation intervient moins de 15 jours avant le début du séjour, l'acompte reste acquis au propriétaire qui se réserve le droit de réclamer le solde du prix de l'hébergement.

b) En cas d'arrivée tardive, le locataire doit prévenir le propriétaire. Dans la mesure du possible merci de ne pas arriver après 21h30. Si le locataire ne se manifeste pas avant 19 heures le jour prévu de début de séjour, le présent contrat devient nul et le propriétaire peut disposer de ses chambres d'hôtes. L'acompte reste acquis au propriétaire.

c) En cas de séjour écourté, le prix correspondant au coût de l'hébergement reste intégralement acquis au propriétaire. Les prestations supplémentaires non consommées seront remboursées.

**Article 5 - Annulation par le propriétaire :** avant le début du séjour. Le propriétaire doit prévenir par lettre ou mail. Le client, sans préjuger des recours en réparation des dommages éventuellement subis sera remboursé immédiatement des sommes versées.

**Article 6 - Changement de chambres :** Sans que le client ne puisse se prévaloir d'aucune indemnités, le propriétaire se réserve la possibilité de changer la chambre initialement réservée par le client par une chambre de même capacité ou de capacité supérieure. Dans un tel cas, le coût de la réservation reste inchangé.

**Article 7 -** Les chambres sont disponibles à partir de 17 heures et doivent être libérées à 11 heures au plus tard, le jour du départ. Passé ce délai la nuitée suivante sera facturée. Dans toute la mesure du possible, merci de ne pas arriver après 21 h 30.

**Article 8 - Règlement du solde :** Le solde est à régler à l'arrivée chez le propriétaire. Les consommations et prestations supplémentaires non mentionnées dans le présent contrat seront à régler en fin de séjour au propriétaire.

**Article 9 - Taxe de Séjour :** La taxe de séjour est un impôt local que le client doit acquitter auprès du propriétaire qui la reverse ensuite au trésor public.

**Article 10 -** Le domaine de la Manse est un lieu non fumeur. En cas de non respect, il pourra être demandé une participation aux frais de pressing (couette, dessus de lit, rideaux)

**Article 11 - Capacité :** Le présent contrat est établi pour un nombre précis de personnes. Si le nombre de clients dépasse ce nombre, le propriétaire est en mesure de refuser les clients supplémentaires. Ce refus ne peut en aucun cas être considéré comme une modification ou une rupture du contrat à l'initiative du propriétaire, de sorte qu'en cas de départ d'un nombre de clients supérieur à ceux refusés, aucun remboursement ne peut être envisagé.

**Article 12 – Pique nique et restauration :** Il n'y a pas de cuisine à disposition des locataires des chambres d'hôtes et les repas 'tirés du sac' ne sont pas admis dans l'enceinte de la propriété ainsi que, goûter et apéritif dans les chambres . L'usage des équipements (frigo, micro-onde) est réservé aux parents pour leurs enfants en bas âge. Une table d'hôtes est proposée le samedi soir uniquement sur réservation.

**Article 13 -** Les animaux (petits) sont admis avec un supplément et tenu en laisse.

**Article 14 -** Les enfants évoluant au sein de la propriété sont sous l'unique responsabilité de leurs parents.

**Article 15** – Le Domaine de la Manse est une maison d’hôtes et donc de ce fait le ménage est fait à votre arrivée et à votre départ, il n’y a pas de passage en chambre durant votre séjour. Ceci est une obligation pour le fonctionnement des chambres d’hôtes pour ne pas concurrencer l’hôtellerie. article 261 D, 4° b. du Code Général des Impôts

**Article 16** - Le client s’engage à respecter les consignes de savoir vivre et les présentes conditions générales de vente. Il s’engage également à rendre les chambres, les communs et les équipements utilisés en parfait état à la fin du séjour, à déclarer toute dégradation dont il pourrait être responsable et à en assumer financièrement les réparations.

**Article 17** – Le propriétaire ne pourra être tenu pour responsable du voisinage et de leurs animaux. Le propriétaire ne pourra être tenu pour responsable en cas de présence éventuelle de moustiques et insectes divers, ni des irrégularités et/ou du manque de jouissance pouvant survenir dans les services d’électricité, de coupure d’internet ou de connexion aux réseaux, etc.... et décline toute responsabilité pour manque de jouissance ne provenant pas de son fait. De même, le propriétaire ne pourra être tenu pour responsable du temps, empêchant le locataire de profiter pleinement de son séjour, de l'espace piscine ou des extérieurs proposés mis à disposition.